



Département du Calvados  
Commune d'Argences  
Extrait de la séance du 27 octobre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.**

Date de convocation : 22/10/2025

Date d'affichage : 06/11/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 8

Quorum : 14

**Etaient présents**

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Nicolas ESNAULT, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, Marianne TURPIN, adjoints au Maire,

Mme Martine BUTEUX, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Emmanuel BERTHELOT, Mme Virginie COISEL, M. Dominique DELIVET, M. Adrien LECERF, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Stéphanie SALERNO, Mme Monique SIMONNET et Mme Delphine VAUGEOIS.

**Absents avec procuration de vote**

M. Franck CENDRIER à Monsieur Nicolas ESNAULT, Monsieur Matthias DUBOURGUAIS à Madame Stéphanie SALERNO, Madame Brigitte FIQUET-ASSIRATI à Monsieur Dominique DELIVET, Monsieur Didier GODEFROY à Monsieur Emmanuel BERTHELOT, Monsieur Gilbert LABOUROT à Madame Stéphanie PACCAUD, Monsieur Gaël LEBOUCHER à Madame Marie-Françoise ISABEL, Monsieur Eric LEFEBVRE à Madame Virginie COISEL, Monsieur Raphaël RIOLON à Monsieur Gilbert GEMY

**Absent sans procuration de vote**

/

**Secrétaire de séance**

M. Jacques-Yves OUIN

**Délibération n°2025-065**

**Rétrocession du lotissement de l'Orée d'Argences**

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Après de nombreuses difficultés, nous pouvons enfin envisager la rétrocession des équipements et espaces publics du lotissement Francelot, situé rues Guillaume le Conquérant, Reine Mathilde et des Tisserands. Les équipements concernés sont la voirie et ses dépendances (trottoirs, éclairage public, Télécom, etc.) l'assainissement, ainsi que les espaces verts et leurs aménagements. Ces espaces seront désormais entretenus par la Commune.

Cette rétrocession impose le transfert de propriété et doit faire l'objet d'un acte notarié. La cession se fera à l'euro symbolique, avec dispense du paiement du prix. La rétrocession sera suivie du classement des voiries dans le domaine public routier communal.

